

Le 20 juin 2006

Hydro-Québec Distribution
Direction Approvisionnement en électricité
22^e étage
75, boulevard René-Lévesque ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
tél. : (514) 289-7352
téléc. : (514) 289-7355
C. élec. : cote.gilles@hydro.qc.ca

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Matane
par le Groupe Axor inc.
Réponses aux questions transmises le 7 juin 2006**

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 7 juin dernier adressée à M. Eric Chaîné, délégué commercial à la direction, où vous nous transmettiez trois questions provenant de la commission.

Vous trouverez les réponses à ces questions dans la pièce jointe à la présente.

Veillez accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Gilles Côté
Chef Approvisionnement en électricité

p.j.

c.c. Daniel Richard – Directeur

Audiences publiques sur le projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane
Réponses aux questions de la commission reçues le 7 juin 2006

1) Outre la ligne de 230 kV de TransÉnergie, est-ce que toutes les lignes de transport de la municipalité de St-Ulric appartiennent à Hydro-Québec Distribution ?

À St-Ulric, les conducteurs du réseau de distribution appartiennent à Hydro-Québec. Cependant, certains poteaux appartiennent à Hydro-Québec alors que d'autres qui sont en usage commun appartiennent à TELUS.

2) Quelles sont les modalités d'entente pour l'utilisation des lignes électriques d'Hydro-Québec Distribution par un propriétaire d'un parc éolien ?

Hydro-Québec ne dispose pas de normes ou de directives particulières quant à l'occupation de ses poteaux par un propriétaire de parc éolien. De telles normes auraient donc à être développées, en parallèle avec l'évaluation des frais à être supportés par le propriétaire de parc éolien.

3) Quelles sont les probabilités que le promoteur du parc éolien proposé puisse effectivement utiliser les poteaux actuellement en bordure des chemins publics pour lier les éoliennes au poste ?

Une telle pratique entrerait en conflit avec la mission de base d'Hydro-Québec Distribution qui vise à alimenter la clientèle québécoise de façon fiable, sécuritaire et à moindre coût. Dans une telle situation, le Distributeur devrait avoir priorité sur l'utilisation de ses lignes, notamment pour fins d'entretien et de raccordement de nouveaux clients, ce qui pourrait occasionner de fréquentes interruptions pour le producteur d'électricité. Ainsi, bien qu'un partage des lignes soit envisageable, une telle pratique ne devrait pas être encouragée.